

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 septembre 2022.

2. Rapport moral du Président

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité 2022.

3. Approbation des comptes de l'exercice 2022 et affectation du résultat

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

4. Révision du Budget 2023

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2023 proposées par le Conseil d'Administration.

5. Budget 2024

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2024 par le Conseil d'Administration.

6. Quitus aux Administrateurs

<u>Résolution</u>: L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2022.

7. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Résolution: Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux conventions d'assurance souscrites par l'association dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires.

 Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS

<u>Résolution</u>: Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

- Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale
- 10. Informations générales et perspectives
- 11. Appel à candidatures pour les élections des administrateurs en 2024
- 12. Questions diverses

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

1. Approbation des modifications statutaires Résolution :

- Modification de l'article 6 de statuts intitulé « Composition de l'Association » afin d'ajouter parmi les membres bénéficiaires, les représentants légaux et salariés des entreprises ou associations adhérentes. Il est également ajouté que l'ADPS dispose de 20 délégations régionales qui mettent en œuvre les orientations, développent les activités de l'Association sur leur territoire, mènent des actions de soutien financier et de prévention santé sur le terrain.
- Modification de l'article 13.1 des statuts intitulé « Composition » du Conseil d'Administration pour modifier le nombre d'administrateurs (15 à 26), prévoir au maximum 1 administrateur et 1 suppléant par délégation régionale, intégrer la notion de suppléant et encourager au sein du Conseil d'Administration, la parité entre les hommes et les femmes. La modification de l'article 13 des statuts a aussi pour objet de porter l'âge maximum requis pour présenter sa candidature au poste d'Administrateur ou de suppléant, pour un nouveau candidat, à 75 ans révolus au jour de l'élection et l'âge maximum requis pour présenter sa candidature à 80 ans révolus au jour de l'élection en cas de renouvellement du mandat d'administrateur. La modification a également pour objet d'intégrer le respect de règles de déontologie conformément à l'article R 141-10 du Code des assurances, qui sont listées en Annexe des statuts, qui en fait partie intégrante.
- Modification de l'article 13.2 des statuts intitulé « Procédure de désignation des Administrateurs » pour préciser que chacune des délégations régionales doit dans la mesure du possible être représentée au sein du Conseil d'Administration et en l'absence de candidat, la délégation régionale non représentée est rattachée à la délégation limitrophe. La modification introduit la possibilité d'élire un nouveau administrateur entre deux assemblées générales ordinaires qui procèdent à l'élection ou au renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
- Modification de l'article 13.3 des statuts intitulé « Réunions et délibérations » qui devient l'article intitulé « La cessation temporaire ou définitive des fonctions d'administrateur et de suppléant » pour introduire la faculté pour le Conseil d'administration de suspendre un administrateur ou suppléant de ses fonctions en cas d'urgence dans le cas où son comportement empêche le bon fonctionnement de l'Association, ou pour un manquement grave aux règles édictées dans les statuts ou le règlement intérieur.
- Modification de l'article 15.2 intitulé « Convocation-Réunion » pour introduire le lancement d'un appel à candidature au poste d'Administrateur et de suppléant en vue des prochaines élections.

Les documents correspondants sont à votre disposition sur le site de l'ADPS www.adps-sante.fr. Ils peuvent vous être transmis par courrier, sur simple demande écrite adressée à : Secrétariat Général de l'ADPS – CC 2242 – Tour Neptune – 20, place de Seine – 92086 Paris-La Défense Cedex.